

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

07017674

TRIBUNAL COMMERCE
CHAMBRE DE LIÈGE

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/01/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0869.754 557

Dénomination
(en entier) **" UNIWAN.BE "**

Forme juridique société privée à responsabilité limitée

Siege Rue Larmoulin, 51 à 6230 Pont-à-Celles

Objet de l'acte : **Modification des statuts****MODIFICATION DES STATUTS.**

- Acte reçu par le Notaire Denis CARPENTIER à Fontaine-L'Evêque le 22 décembre 2006, enregistré à Fontaine-L'Evêque, le 26 décembre 2006, volume 518, numéro 22

- L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société a adopté les résolutions suivantes

PREMIÈRE RÉSOLUTION - RENONCIATION AU DROIT DE PRÉFÉRENCE

Chaque associé renonce, en ce qui concerne l'augmentation de capital dont question ci-après, à son exercice du droit de préférence, au prorata du nombre de parts déjà possédées par lui, prévu par l'article SIX (6) des statuts, et par la loi

DEUXIÈME RÉSOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL - SOUSCRIPTION EN NUMÉRAIRE - CRÉATION DE TITRES SANS VALEUR NOMINALE

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45.000 €) pour le porter de VINGT-QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS (24 600 €) à SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (69 600 €), par la création de QUATRE CENT CINQUANTE (450) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir de ce jour.

L Ces parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites en numéraire, au prix de CENT EUROS (100 €), et libérées chacune à concurrence de cent pour cent (100 %), par les personnes ci-après, ici présentes et qui acceptent, savoir

1 Monsieur ANDRE Jean-Marc, susnommé, domicilié à Pont-à-Celles, rue Larmoulin, numéro 51 : TROIS CENTS (300) parts sociales

2 Monsieur GROLAUX Pascal, susnommé, domicilié à Luttre, rue Bénot, numéro 26: CINQUANTE (50) parts sociales.

3 Monsieur BOSMANS Jean-François, susnommé, domicilié à Montigny-le-Tilleul, rue François Bovesse, numéro 21 CINQUANTE (50) parts sociales.

4. La SPRL TECHNIQUE ET GESTION, susdite, ayant son siège à Liège, Quai de Rome 33/34 CINQUANTE (50) parts sociales.

Total des parts sociales nouvelles QUATRE CENT CINQUANTE (450)

-Chacun des souscripteurs déclare et reconnaît que chacune des parts sociales nouvelles souscrites par chacun d'eux est libérée à concurrence de cent pour cent (100%) par un versement en espèces effectué auprès de la Banque DEXIA en un compte numéro 068-2451282-22 ouvert au nom de la société

- De sorte que la société a, dès à présent de ce chef et à sa libre disposition, une nouvelle somme de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45.000 €).

En conséquence

Le capital social est désormais fixé à la somme de SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (69 600 €), représenté par SIX CENT NONANTE-SIX (696) parts sociales, sans désignation de valeur, représentant chacune un/six cent nonante-sixième (1/696) du capital social

TROISIÈME RÉSOLUTION - ADAPTATION DES STATUTS SUITE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

1/L'article CINQ (5) des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant

ARTICLE CINQ - CAPITAL

-Le capital social, fixé initialement à la somme de VINGT-QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS (24.600 €) a été porté, par décision de l'Assemblée Extraordinaire du vingt-deux décembre deux mille six, à la somme de SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (69 600 €)

- il est représenté par SIX CENT NONANTE-SIX (696) parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un/six cent nonante-sixième (1/696) du capital souscrit

-Toutes les parts sociales sont entièrement libérées

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/01/2007 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

2/ L'article CINQ Bis s'intitule désormais : « SOUSCRIPTION ET LIBERATION » ORIGINELLE » et la première phrase dudit article est supprimée et remplacée par : « lors de la constitution, les parts sociales ont été souscrites intégralement pour partie en numéraire et pour partie en nature de la manière suivante : ».

Denis CARPENTIER
NOTAIRE

Rue de l'Église 15
6140 FONTAINE-ÉQUE
Tél 071/54 88 88 - Fax 071/54 88 89

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature